

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de BAR-LE-DUC  
Commune de BAR-LE-DUC

Le Maire,

- Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
- Vu l'article 25 (5<sup>ème</sup> alinéa) de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles,
- Vu la demande de monsieur le Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-Le-Duc en date du 18 août 2010, par laquelle il sollicite l'autorisation de réglementer la circulation de la route départementale RD635 entre le point de repère 15+000 et le point de repère 17+230 pendant les travaux de réfection de la couche de roulement sur certaines section rue de VEEL et rue DOM CELLIER prévus du 8 au 10 septembre 2010
- Considérant que la sécurité de la circulation routière l'exige,
- Vu l'avis favorable de la DIR EST

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera fermée à la circulation routière, sur la RD635 entre les PR 15+000 ET 17+230 ( rue DOM CELLIER et rue de VEEL) du 8 au 10 septembre 2010, l'exécution des travaux ne prenant qu'un (1) jour sur cette période de 3 jours.

Un barrage en demi-chaussée sera installé au droit du PR 15+000 rappelant l'interdiction aux poids-lourd de s'engager dans la Rue de VEEL : ceux-ci devront faire de demi-tour et repartir vers SAINT DIZIER

#### \* Déviation de la circulation des poids-lourds venant de Saint-Dizier et se rendant à Verdun

- Une pré-signalisation sera mise en place sur la RN4 à Saint-Dizier, dans le sens PARIS-NANCY indiquant « accès Bar-Le-Duc interdit suivre Ligny-en-Barrois »
- Mise en place d'une déviation par la RN4 jusque Ligny en Barrois puis la RN135 et la RN 1135 jusqu'au giratoire de MARBEAUMONT

#### \* Déviation de la circulation des poids-lourds venant de Verdun et se rendant à Saint-Dizier

- Mise en place depuis le giratoire de MARBEAUMONT par la RN 1135, la RN 135 jusque Ligny puis la RN4 jusque Saint-Dizier .

\* Déviation de la circulation des poids-lourds venant de Reims et se rendant à Saint-Dizier

- Mise en place depuis le carrefour RD994/R694 par la RD 694, la RN 1135, la RN 135 jusque Ligny-en-Barrois, puis la RN 4 jusque Saint-Dizier

\* Déviation de la circulation des poids-lourds venant de Saint-Dizier et se rendant à Reims

- Mise en place de Saint-Dizier par la RN4 jusque Ligny en Barrois puis la RN 135, la RN 1135 et la RD 694 jusqu'au carrefour RD694/RD994

\* Pour les usagers en véhicule léger venant de Saint-Dizier et désirant se rendre au centre ville une déviation sera mise en place par l'Avenue des Tilleuls puis la Vieille côte de POLVAL

\* Pour les usagers en véhicule léger venant du centre ville et désirant se rendre à SAINT DIZIER une déviation sera mise en place par la vieille côte de POLVAL puis l'Avenue des Tilleuls

Le débouché de la circulation routière venant des rues adjacentes aux rues de VEEL et DOM CELLIER sera interdit.

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours, sera maintenu depuis les extrémités de la section interdite, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable

## ARTICLE 2

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- les services techniques de la Ville de Bar-le-Duc en ce qui concerne les jalonnements pour les véhicules légers dans Bar-Le-Duc
- les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-Le-Duc en ce qui concerne les autres déviations

## ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairie de BAR-LE-DUC,
  - affichage aux extrémités des sections réglementées,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

## ARTICLE 4

Nonobstant les dates prévisionnelles fixées aux articles 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5:

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire de Bar-Le-Duc, le Président du Conseil Général, le commandant du Groupement de Gendarmerie et Le Directeur Départemental de la Sécurité de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Préfet de la Meuse, Direction des libertés publiques et de la réglementation, 40, rue du bourg, BP 512, 55012 Bar Le Duc Cedex
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 rue du bourg, BP 512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Chef du Service Sécurité Exploitation du Conseil Général de la Meuse, impasse Varinot 55000 BAR-LE-DUC
- Chef de la S.R.D.T., Direction Départementale de l'Equipement de la Meuse, 14 rue Durenne, BP 10501, 55012 BAR LE DUC Cedex,,
- Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de BAR LE DUC, 3 impasse VARINOT, 55000 BAR LE DUC,
- ETAT-MAJOR REGION TERRE NORD-EST, Bureau Mouvements Transports, Section Mouvements par voie routière, Quartier de Lattre, 1 boulevard Clémenceau, BP 15, 57998 METZ ARMEES
- Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la Meuse, 9 rue Hinot, 55000 BAR LE DUC,
- Chef du SAMU, Hôpital de Bar-le-Duc, 1 Boulevard d'Argonne, 55000 BAR LE DUC,
- Directeur du C.R.I.C.R, 2 rue BETTANNIER, BP 1081, 57038 METZ Cedex,
- DIR-EST District de Vitry-Le-François rue du cerisier 51300 Frignicourt
- DIR-EST District de Nancy 10 et 16 promenade des canaux BP 82120 54021 Nancy Cedex

Fait à BAR-LE-DUC, le 26 août 2010  
Le Maire,

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**

Gilles BARNAGAUD